



DECISION DU MAIRE

N° 001-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Contrat de location

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une personne avait fait une demande de logement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de location de 6 ans à compter du 05 janvier 2023 a été conclu pour l'appartement n° 6 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 422.83 euros au titre du loyer et de 162 euros au titre des charges.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 04 janvier 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
la publication le

et de



DECISION DU MAIRE

N° 002-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 1924 sise au 146, Route de la Vallée Verte

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 27 décembre 2022 - concernant une partie du bâtiment situé sur la parcelle C 1924 d'une superficie de 545 m² sise au 146, Route de la Vallée Verte.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur une partie du bâtiment situé sur la parcelle C 1924 sise au 146, Route de la Vallée Verte.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 04 janvier 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 003-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 1922 sise au Pont de Fillinges et C 2788 sise au 100, Route de la Vallée Verte

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 27 décembre 2022 - concernant les parcelles non bâties C 1922 d'une superficie de 61 m² sise au Pont de Fillinges, et C 2788 d'une superficie de 492 m² sise au 100, Route de la Vallée Verte.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties C 1922 sise au Pont de Fillinges, et C 2788 sise au 100, Route de la Vallée Verte.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 04 janvier 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 004-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Contrat de location

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une personne avait fait une demande de logement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de location de 6 ans à compter du 01 septembre 2022 a été conclu pour l'appartement n° 5 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 394.64 euros au titre du loyer et de 127 euros au titre des charges.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 04 janvier 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
la publication le

et de



DÉCISION DU MAIRE

N° 005-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Contrat de location

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une personne avait fait une demande de logement,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Un contrat de location de 6 ans à compter du 01 novembre 2022 a été conclu pour l'appartement n° 205 de la Résidence La Sapinière moyennant la somme de 330 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 04 janvier 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
la publication le

et de



DECISION DU MAIRE

N° 006-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1633 (partie) sise au 1855 / 1891, Route de Mijouet

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 25 novembre 2022 - concernant la parcelle bâtie B 1633 (partie) pour une superficie de 662 m² sise au 1855 / 1891, Route de Mijouet.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie B 1633 (partie) sise au 1855 / 1891, Route de Mijouet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 12 janvier 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 007-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1633 (partie) sise au 1855 / 1891, Route de Mijouet

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 25 novembre 2022 - concernant la parcelle bâtie B 1633 (partie) pour une superficie de 599 m² sise au 1855 / 1891, Route de Mijouet.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie B 1633 (partie) sise au 1855 / 1891, Route de Mijouet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 13 janvier 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 008-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle D 275 sise Chez les Bourguignons

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 28 décembre 2022 - concernant la parcelle non bâtie D 275 d'une superficie de 164 m² sise Chez les Bourguignons.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie D 275 sise Chez les Bourguignons.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 19 janvier 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 009-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2751 et 2753 sises au 333, Route de chez Mermier, et C 2754 sise au 62, Chemin du Champ des Pierres

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 28 décembre 2022 - concernant les parcelles bâties C 2751 et 2753 d'une superficie de 407 m² sises au 333, Route de chez Mermier, et C 2754 d'une superficie de 618 m² sise au 62, Chemin du Champ des Pierres.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 2751 et 2753 sises au 333, Route de chez Mermier, et C 2754 sise au 62, Chemin du Champ des Pierres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 19 janvier 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 010-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Assignation en résiliation de bail et expulsion.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats COTTET-BRETONNIER NAVARRETE a été saisie pour représenter la commune dans une assignation en résiliation de bail et expulsion devant le juge du contentieux de la protection près le tribunal de proximité d'Annemasse.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mission de défense pour une assignation en résiliation de bail et expulsion devant le juge du contentieux de la protection qui lui a été confiée, la SCP d'avocats COTTET-BRETONNIER NAVARRETE - 17 Rue Dunois - 69003 Lyon sollicite le règlement de la somme de 720.00 € TTC, au titre de ses honoraires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 24 janvier 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

par télétransmission



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 011-2023

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 840.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction de courrier et note d'information / 18052 ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 27 janvier 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 012-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1668 sise au 992, Route de Mijouet

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

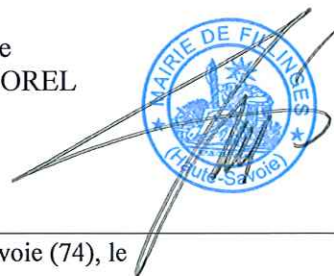
VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 05 janvier 2023 - concernant la parcelle non bâtie B 1668 d'une superficie de 450 m² sise au 992, Route de Mijouet.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie B 1668 sise au 992, Route de Mijouet.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 03 février 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 013-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1227 sise au 148, Route des Champées

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 12 janvier 2023 - concernant la parcelle bâtie B 1227 d'une superficie de 1'175 m² sise au 148, Route des Champées.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie B 1227 sise au 148, Route des Champées.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 03 février 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 014-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux de voirie (montée du chef-lieu)

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats Cornet Vincent Segurel a été saisie pour représenter la commune dans un contentieux de voirie,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'une mission de défense sur un contentieux de voirie qui lui a été confiée, il convient de régler à la SCP d'avocats Cornet Vincent Segurel – 208 rue Garibaldi – 69422 LYON Cedex 03, une facture de 1 200.00 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 07 février 2023,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
publication le

et de la



DECISION DU MAIRE

N° 015-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 2376 sise au 235, Route du Coteau

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 13 janvier 2023 - concernant la parcelle bâtie C 2376 d'une superficie de 1'030 m² sise au 235, Route du Coteau.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie C 2376 sise au 235, Route du Coteau.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 07 février 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 016-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public et autorisation de travaux entre la commune de Fillinges et la Communauté de Communes des 4 Rivières

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire pour autoriser la Communauté de Communes des Quatre Rivières à aménager un espace de tri sélectif et ordures ménagères comprenant 5 conteneurs enterrés de tri sélectif sur le domaine public communal au lieudit Champs de Mélèze pour une surface d'environ 60 m² a été conclue à titre gracieux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 09 février 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 017-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – fonds de commerce – 84 B2 Résidence du Pont de Fillinges

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 23 décembre 2022 - concernant la cession d'un fonds de commerce sis « 84 B2 Résidence du Pont de Fillinges ».

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la cession d'un fonds de commerce sis « 84 B2 Résidence du Pont de Fillinges ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 09 février 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 018-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 3021 sise au 1706 B, Route du Chef-lieu

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 24 janvier 2023 - concernant la parcelle non bâtie E 3021 d'une superficie de 5'907 m² sise au 1706 B, Route du Chef-lieu.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 3021 sise au 1706 B, Route du Chef-lieu.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 09 février 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 019-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 2544 sise au 397, Route de Mijouet

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 1^{er} février 2023 - concernant la parcelle bâtie C 2544 d'une superficie de 1'102 m² sise au 397, Route de Mijouet.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie C 2544 sise au 397, Route de Mijouet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 10 février 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 020-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 1'920.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Etablissement et dépôt d'un mémoire en défense N° 1 / 17339 SB».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 février 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 20/02/2023 et de la publication le



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 021-2023

OBJET : Attribution d'un marché de travaux

Marché n° 74 128 22 004 – Travaux de voirie, d'enrobés et de marquage

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 27 décembre 2022 publié sur le Dauphiné Libéré, sur le BOAMP et sur le site [https : www.mp74.fr](https://www.mp74.fr),

CONSIDERANT QUE la concurrence a joué correctement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché n° 74 128 22 004 relatif aux travaux de voirie, d'enrobés et de marquage est attribué à la société COLAS France TSE – Etablissement d'Annemasse – Le Pas de l'échelle – chemin du bois Crevin – 74100 Etrembières, pour une durée d'un an à compter de la notification du marché et renouvelable 3 fois.

Le montant de l'offre pour la durée du marché s'élève à 200 000 € HT par an.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 février 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

par télétransmission



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 022-2023

OBJET : Convention d'occupation précaire d'un logement

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une famille avait besoin d'être logée en urgence,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un bail précaire et révocable de trois mois à compter du 25 janvier 2023 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement n° 5 de la Résidence du Pont moyennant la somme de 394.64 euros au titre du loyer et de 138 euros au titre des charges.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 février 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

par télétransmission



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT

COMMUNE
DE
FILLINGES

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le 23/02/2023

ID : 074-217401280-20230222-DM_022_2023-AU



La présente convention est signée entre :

La commune de Fillinges, représentée par Mr Bruno FOREL, agissant en qualité de Maire, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil municipal du 11/06/2020 ;

Et

Monsieur **BLANCHON** Teddy né le 01/01/1998 à JOIGNY (89)

et Madame **SIMEON** Jade née le 31/05/1995 à HO CHI MINH-VILLE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée de la convention

La commune de Fillinges, en vertu du bail conclu au moyen des présentes, loue à

Monsieur **BLANCHON** et Madame **SIMEON** Jade qui acceptent, à titre précaire et révocable, pour une durée de **3 mois**, à compter du **25/01/2023** renouvelable, le logement dont la désignation suit :

Appt n°5
148, Résidence du Pont
74250 FILLINGES

Il est précisé que ce logement leur est attribué dans l'urgence.

Article 2 – Usage des locaux

Monsieur **BLANCHON** et Madame **SIMEON** s'engagent à utiliser les locaux mis à disposition pour l'habitation uniquement.

Article 3 – Loyer

Monsieur **BLANCHON** et Madame **SIMEON** s'engagent à s'acquitter de la somme de **394.64€** (trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-quatre centimes) au titre du loyer.

Article 4 – Charges

Monsieur **BLANCHON** et Madame **SIMEON** s'engagent à s'acquitter de la somme de **138.00€** (Cent trente-huit euros) par mois au titre des charges.

Article 5 – Assurance

Monsieur **BLANCHON** et Madame **SIMEON** s'engagent à contracter une assurance habitation contre tous les dommages et risques locatifs.

Le défaut d'assurance pourra entraîner la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 6 – Résiliation

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant préavis de quinze jours expédié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Pièces jointes

Sont joints à la présente :

- Une copie de l'état des lieux
- Le règlement d'habitation

Fait en 2 exemplaires à Fillinges, le 24/01/2023

La commune de Fillinges,


Le Maire,
Bruno FOREL



Le locataire,

Lu et approuvé





SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 023-2023

OBJET : Contrat de location

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une personne avait fait une demande de logement,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Un contrat de location de 6 ans à compter du 15 février 2023 a été conclu pour l'appartement n° 204 de la Résidence La Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 février 2023

Le Maire
Bruno FOREL





DECISION DU MAIRE

N° 024/2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 720.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Etude du dossier de la requête adverse / Etablissement et dépôt d'un mémoire en défense N° 2 / 17327 ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 février 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
publication le

et de la



DECISION DU MAIRE

N° 025-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 578 sise au 44, Route de la Plaine, et F 1569 sise à Fillinges

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 16 mars 2023 - concernant les parcelles bâties F 578 d'une superficie de 215 m² sise au 44, Route de la Plaine, et F 1569 d'une superficie de 156 m² sise à Fillinges.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties F 578 sise au 44, Route de la Plaine, et F 1569 sise à Fillinges.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 mars 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le